



Paris, le 6 septembre 2011

## **Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire des DDI du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

### ***CTP des DDI - épisode III bis : Gestion des affaires courantes? Pas si sûr...***

À l'issue d'un été marqué par le boycott unitaire du précédent CTP, ayant concrètement débouché à ce stade sur une première réunion d'échanges le 19 juillet dernier à Matignon en rapport avec la question centrale de l'adéquation missions/moyens, prolongée par des réunions de travail spécifiques (moyens support/DDT(M)/DDPP/DDCS) mi-septembre, le CTP des DDI était convoqué pour traiter des sujets liés:

- aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les DDI,
- à la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SISIC).

*D'aucuns pourraient penser qu'il s'agissait là simplement de points d'intendance, sans impact ni enjeu pour les DDI et les agents les composant. Autant préciser que les représentants FORCE OUVRIÈRE ne souscrivaient pas à ce point de vue ... rappelant au passage ses revendications en rapport avec la question de l'adéquation missions/moyens :*

- L'application d'un moratoire sur les baisses d'effectifs au niveau départemental dans le cadre des dialogues de gestion 2012, baisses aucunement justifiables au titre des « ajustements » et « évolutions » envisagées à court ou moyen terme,
- La mise en place d'un observatoire de l'évolution des effectifs aux différents niveaux d'exercice des missions (remontant avant le « big-crunch » du 01/01/2010),
- Une consolidation des effectifs consacrés aux moyens supports de proximité indispensables au maintien « à flots » des services, en sortant des logiques de « ratios »,
- La restauration des conditions indispensables pour renouer avec une réelle articulation entre directions régionales et départementales, dans le sens d'une complémentarité et non de concurrence ou d'enjeux de pouvoirs et de répartition de moyens,
- La mise en place d'un travail prospectif intégrant les besoins liés aux nouvelles missions alimentant le quotidien des services (et pourtant totalement absentes des débats à ce stade),
- La prise en compte effective des dommages collatéraux entraînés par certaines réformes envisagées sur l'état des finances publiques des collectivités (en écho au rapport sénatorial sur la RGPP),

- L'intégration des dimensions liées à l'aménagement des territoires (en écho, là aussi, au rapport sénatorial sur la RGPP) dans les réformes et évolutions envisagées, avec en conséquence un moratoire sur les opérations de fermeture dogmatique des unités territoriales des DDI.

## **Retrouvez ci-après le lien vers la déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE**

À l'issue de cette déclaration préliminaire, **les représentants FORCE OUVRIÈRE ont remis en main propre au Secrétaire Général du Gouvernement le premier numéro d'une série de « Questions qui fâchent »** (cf. notre diffusion d'hier), documents dont la vocation sera d'éclairer les prochaines échéances de travail sur la question de l'adéquation missions/moyens, portant en particulier des éléments de diagnostic que l'administration est bien en peine de produire à ce stade. À l'affiche de ce premier numéro:

**Le cœur de missions des DDI attaqué :  
La toute-jeune RÉATE déjà déstabilisée par la RGPP ?**

Plus d'un membre de l'administration s'y est intéressé en séance...

### **Réponses de l'administration :**

Le SGG a personnellement réaffirmé son attachement au maintien des compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'État au niveau départemental (preuve en est l'ouverture du chantier missions/moyens), passant pour lui par la défense du travail interministériel (« le cloisonnement vertical n'a pas d'avenir ») et la rationalisation des moyens, au travers en particulier des opérations de mutualisation.

FORCE OUVRIÈRE a indiqué partager l'objectif, **mais contester que la mutualisation telle que conçue dans un certain nombre de cas (de manière centralisée alors que des formes de réseaux de compétences partagées seraient tout à fait possibles) ainsi que la casse des liens ministériels et des statuts constitueraient une réponse satisfaisante.**

Par ailleurs, suite à l'interpellation de FORCE OUVRIÈRE, les services du SGG ont indiqué concernant la prime de restructuration dans certaines DDI que le boycott du 28 juin dernier leur avait permis d'approfondir leur analyse juridique (sic) ... **concluant que le CTP des DDI n'était pas compétent pour prononcer un avis formel sur les projets de textes relatifs à chaque DDI concernée** (qui relèvent, en fait, de la compétence des CTP locaux).

**Cela ne fait que renforcer le rôle de nos représentants locaux en CTP et l'intérêt des remontées qu'ils effectuent régulièrement auprès des représentants du CTP central des DDI en tant que recours et alerte en cas de dérive.** Et cela a déjà permis de lever concrètement certains lièvres dans un passé récent, en lien avec cette même question de restructuration... **FORCE OUVRIÈRE a bien entendu demandé que le CTP des DDI soit informé en continu de toute demande nouvelle « d'éligibilité », et réaffirmé son attachement au maintien d'interfaces territoriales précieuses.**

Concernant enfin les modalités de conduite du dialogue social au niveau local, suite à plusieurs alertes formulées par les organisations syndicales dont FORCE OUVRIÈRE signalant certaines situations locales démontrant que « l'intelligence » n'est pas toujours au pouvoir, **le SGG a acté l'idée de mettre en place un dispositif de suivi de la mise en place des règlements intérieurs des DDI afin de recadrer d'éventuelles dérives potentielles. Les remontées réalisées là aussi par nos correspondants locaux sont précieuses ;** elles ont permis de tempérer certaines initiatives potentiellement malheureuses de directeurs ou de Préfets.

### **Point 1 - Approbation du procès-verbal du précédent CTP :**

L'approbation du compte-rendu du CTP du 17/03/2011 est prononcée suite à prise en compte des observations des organisations syndicales.

## **Point 2 - Point relatif à l'arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les DDI :**

### **1- Sur le contenu des projets de textes soumis à l'avis du CTP :**

Après une tentative infructueuse de passage en force lors du premier CTP des DDI en février 2011, les projets de textes relatifs à l'évaluation individuelle des agents de l'État affectés en DDI (arrêté, cadre de compte-rendu et guide de l'évaluation) ont depuis lors fait l'objet d'un travail de concertation spécifique.

**FORCE OUVRIÈRE se félicite à ce propos des avancées obtenues auprès de l'administration**, à l'aune en particulier des revendications portées dans sa [lettre ouverte adressée au SGG le 15 février dernier](#) :

- la suppression des mentions liées aux absences pour raison de santé, maternité, mandats électifs, activités syndicales, etc... (potentiellement discriminatoires) dans la rubrique « quotité de travail »,
- l'ajout de colonnes « commentaires » dans un certain nombre de parties du cadre de compte-rendu, afin de sortir de l'évaluation réductrice « par croix »
- l'ajout d'une rubrique « objectifs du service » afin de replacer l'atteinte des objectifs individuels dans un contexte collectif,
- la suppression de la grille initiale de compétences directement issue du ministère de l'Intérieur et faisant peu de place à la diversité des métiers et activités présents en DDI
- la suppression de la référence aux perspectives de mobilité, potentiellement pénalisante pour les agents,
- la suppression de la rubrique « éligibilité à l'exercice d'emplois supérieurs » dans la mesure où l'encadrant direct ne dispose en général pas des éléments fiables en la matière,
- la suppression d'une grille de classement des agents en 4 familles caricaturales (allant jusqu'à résultats insuffisants par rapport aux objectifs fixés sans autre forme de justification),
- la suppression de l'indication de la proposition de réduction ... ou de majoration (!!!) d'ancienneté (dans le cadre de l'entretien à défaut d'avoir pu l'éradiquer du guide).

**Ces avancées techniques non négligeables n'empêchent bien sûr pas les textes soumis à l'avis du CTP de conserver une part d'imperfection**, dont en particulier :

- des délais trop contraints en terme de formalisation et validation des projets de compte-rendus (5 jours à chaque phase alors que 10 à 15 jours permettraient un travail largement plus sérieux et serein à la fois pour l'encadrant et l'agent, délai permettant à ce dernier si nécessaire de mobiliser un conseil auprès d'un représentant syndical et de solliciter une rencontre de médiation avec son cadre n+1 voire n+2),
- le maintien d'un critère d'évaluation « classifié » relatif au « sens du service public » des agents.

Sur ce dernier point, pour FORCE OUVRIÈRE, si le service public conserve encore à ce jour une bonne image en dépit de l'ensemble des attaques subies ces dernières années, ceci est essentiellement à mettre au crédit de la mobilisation collective indéfectible des agents, malgré leur conditions de travail dégradées. **Mettre en doute leur sens du service public et vouloir la classer au travers de catégories caricaturales apparaît tout bonnement comme une provocation en période de casse de ce service public par les promoteurs de la RGPP !!**

**Aussi, FORCE OUVRIÈRE a demandé la suppression de la rubrique « sens du service public » du tableau relatif à l'« Évaluation de la manière de servir de l'agent », et le renvoi de la valorisation qualitative du sens du service public des agents à la partie littérale de l'appréciation du supérieur hiérarchique direct.**

## Réponses de l'administration :

L'administration a convenu du bien-fondé des demandes exprimées par FORCE OUVRIÈRE, le SGG lui-même qualifiant la proposition initiale de classification du sens du service public de « dérisoire » !!!

Ainsi, depuis l'obtention du report de ce point inscrit initialement à l'ordre du jour du CTP du 3 février, en passant par la lettre ouverte du 15 février et jusqu'aux dernières évolutions arrachées en séance de ce CTP, FORCE OUVRIÈRE aura contribué très directement à ce que les agents échappent au pire ... à défaut de connaître la perfection !

Et pas uniquement les agents des DDI puisque, sur demande expresse de FORCE OUVRIÈRE, l'ensemble des ministères présents autour de la table ont reconnu que le dispositif issu du CTP des DDI ... servirait très directement de base de travail aux débats des CT ministériels en matière d'évaluation. Belle illustration de la perte de compétence ministérielle en matière d'évaluation de leurs agents...

## 2- Sur le principe même du dispositif d'évaluation individuelle:

FORCE OUVRIÈRE a toujours été opposé au principe même de l'expérimentation de l'entretien professionnel, dispositif alimentant très directement l'individualisation des rémunérations, alors que l'atteinte des objectifs assignés au service public est conditionnée à la mobilisation d'un collectif de travail, en aucun cas à une somme d'individualismes œuvrant en concurrence mutuelle.

Et s'il faut parler d'atteinte d'objectifs, parlons-en! Comment en effet imaginer qu'un tel exercice d'évaluation puisse être conduit dans un climat un tant soit-peu serein et objectif, dans un contexte « RGPPesque » de réorganisation continue, de suppression ou de transferts de missions et de repositionnements individuels induits en cascade.

Dès lors, quelles que soient les améliorations techniques obtenues en amont de ce CTP pour le cadre d'entretien, FORCE OUVRIÈRE ne peut souscrire à la généralisation d'un dispositif conduisant à la stigmatisation individuelle et plaçant un coin dans la gestion ministérielle des agents, et ce bien au delà de ceux exerçant en DDI.

En effet, quelles seront désormais les marges de manœuvre de chaque Comité Technique Ministériel, sinon celle d'adopter sans broncher le cadre « DDI »? Absolument aucune comme le tour de table des ministères en séance le démontre !

Tout cela alors que le décret précise bel et bien que l'évaluation relève des textes spécifiques aux corps.

Pas à pas, touche par touche, ce sont donc bien les principes de gestion ministérielle et les statuts par corps qui sont visés et fragilisés sous couvert de la mise en place de l'interministérialité des DDI.

FORCE OUVRIÈRE vote en conséquence CONTRE les projets de textes soumis à l'avis du CTP.

### Vote des projets de textes :

**POUR :** l'Administration

**CONTRE :** FORCE OUVRIÈRE – CGT - CFDT

*l'UNSA s'abstenant*

**Par ailleurs, FORCE OUVRIÈRE a demandé lors de la phase de mise en œuvre du dispositif pour l'évaluation 2011:**

- **Que la diversité des métiers et compétences** soit prise en compte au travers de l'établissement par chaque ministère de grilles « compétences » propres par corps (permettant une égalité de traitement entre agents placés en DDI et services relevant directement des ministères),
- **Que les recommandations de bonification d'un mois pour tous** qui apparaissent dans certains documents de la DGAFP soient mises en œuvre de manière générale, et **que la possibilité de recours aux majorations d'avancement soit clairement supprimée,**
- **Que le rôle des « conseillers carrière » soit clarifié et cadré,**
- **Que l'ensemble des cadres chargés de mettre en œuvre ce dispositif puisse bénéficier d'une formation complète,** condition nécessaire pour garantir une égalité de traitement des agents évalués

**Point 3 - Point d'information relatif à la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :**

Suite à la communication d'une circulaire adressée aux Préfets le 19 août 2011 (non concertée le moins du monde), accompagnée d'une fiche questions/réponses, le point relatif à la création des SIDSIC a été inscrit en tant que point d'information à l'ordre du jour du CTP du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Comme FORCE OUVRIÈRE a déjà eu l'occasion de le mentionner dans le cadre de sa déclaration préalable à l'ouverture du CTP, si celle-ci comporte certaines avancées apparentes, délais de mise en œuvre portés à la fin de l'année au lieu de l'été tel que prévu initialement (même si le processus reste soumis à des délais plus que contraints dans des conditions de concertation locales aléatoires), garanties initiales apportées en matière de gestion des agents concernés (restant gérés par leur ministère dans le cadre d'une mise à disposition, après accord formel des agents), **nous ne sommes pas dupes quant à l'existence de doutes et inquiétudes sérieuses sur leur pérennité dans le temps, plaçant les agents dans une situation plus qu'inconfortable :**

- **dimensionnement en effectifs de chaque SIDSIC déjà remis en cause en 2012 :** certains agents ayant accepté leur affectation devront-ils déjà faire leurs bagages dès la première année d'existence du service ? Suivant quels critères ? Préférence accordée aux agents issus du ministère de l'Intérieur par facilité pour les Préfets ?
- **positionnement « précaire » sous forme de mise à disposition révoicable tous les 3 ans :** que se passe-t-il ensuite pour les agents, en particulier si entre-temps les dimensionnements en effectifs ont encore fondu ? Le nombre de reconduction sera-t-il limité ?
- **retour possible sur un poste de son ministère de gestion, oui ... mais où et pour faire quoi ?** Dans un contexte global de fonte des effectifs en DDI et de stigmatisation des effectifs supports, les agents non-reconduits en SIDSIC devront-ils abandonner leur métier et compétences, partir en direction régionale à 300 kms, voire subir l'application de la loi mobilité ? Devront-ils renoncer à leur régime indemnitaire ?

Du point de vue de la conduite des opérations de positionnement des agents, FORCE OUVRIÈRE a exprimé son inquiétude quant à la réelle possibilité pour les agents de se positionner sereinement sur des projets d'organisation susceptibles d'évoluer jusqu'à leur mise en œuvre, sans disposer d'aucune autre porte de sortie dans un contexte de baisse d'effectif au sein de chaque DDI. **Où est vraiment le choix laissé aux agents ? On leur propose de signer un chèque en blanc, sans lisibilité dans la durée sur la pérennité de leur poste en SIDSIC.**

**Par ailleurs, FORCE OUVRIÈRE se félicite de l'obligation faite de saisine de chaque CTP local (DDI et préfectures),** même si de notre point de vue cela devrait l'être systématiquement pour avis dans la mesure où chaque DDI devra un tant soit peu revoir son organisation interne, redistribuer les missions en l'absence même de transfert de personnel. Nous serons particulièrement vigilants à ce propos ... à l'aune de l'expérience issu des schémas départementaux/régionaux de mutualisation **et des premiers retours locaux laissant transparaître que les agents potentiellement concernés par la mise en place des SIDSIC... n'en ont pas encore conscience!**

Enfin, d'un point de vue plus général, tout en souscrivant au souci de développer le fonctionnement en réseaux de compétences locales, qui n'ont pas forcément tous attendu la RÉATE pour exister, **FORCE OUVRIÈRE ne peut que regretter que le domaine de l'information et de la communication fasse l'objet d'une mutualisation centralisée, alors que d'autres formes plus souples auraient pu être privilégiées.** Au risque d'un éloignement plus ou moins rapide du service rendu vis à vis de ses bénéficiaires, **portant les germes d'une baisse de qualité de service et de foisonnement des moyens consacrés** (CHORUS en est l'archétype !). Ainsi, quid par exemple des missions actuellement assurées par les agents des pôles informatiques des DDI non assurées demain par les SIDSIC (fonctions Webmestre, PAO, référents d'applications spécialisées, etc...) ? Une charge à répartir sur le reste des agents encore en poste au sein de la DDI ... en plus de tout le reste !

**Aussi, FORCE OUVRIÈRE affirme son attachement au maintien d'une proximité entre les services bénéficiaires et le SIDSIC qui n'a pas vocation à se constituer comme une « tour d'ivoire préfectorale » (tel que le guide de la DISIC du 24/08/2011 le laisse malheureusement augurer, demandant « si possible » le regroupement des agents sur un même site). Et de ce point de vue, certaines premières remontées locales paraissent porteuses d'inquiétudes !**

Ainsi, sans préjuger des propositions issues des schémas régionaux en cours d'analyse par le SGG (et en la matière il est difficile de préjuger tant le niveau de concertation au niveau local est pour le moins variable), **la constitution de ce nouveau service fait rimer pour les DDI « mutualisation » avec « ponction », avant -pourquoi pas?- de franchir l'échelon « externalisation » !** Il n'y aurait en la matière rien d'étonnant puisque la lettre de mission du ministère du budget au délégué de la mission d'évaluation des politiques publiques en date du 31 mai dernier **place explicitement la mutualisation comme une étape préalable à l'externalisation des missions correspondantes.**

**Nul besoin de décrire l'embarras de l'administration, au premier rang desquels le Secrétaire Général du Gouvernement, à l'exhumation par FORCE OUVRIÈRE de cette circulaire émanant du Budget, apparemment inconnue au bataillon jusque là !**

### **Réponses de l'administration :**

**Le Secrétaire Général du Gouvernement s'est personnellement et solennellement engagé, suite à l'interpellation de FORCE OUVRIÈRE, sur le fait que la constitution des SIDSIC ne répondait à aucun projet « masqué » d'externalisation.**

FORCE OUVRIÈRE, tout en prenant acte de cet engagement solennel, ne peut que se montrer vigilant dans un contexte où la finance mondiale a pris le pas sur le pouvoir politique, amenant à relativiser le poids d'une parole -même sincère- de Matignon face à un écrit de Bercy...

Concernant les points plus particuliers liés à la gestion des personnels, la concertation locale, la structuration des services, l'administration a reconnu que beaucoup restait encore à ce stade à préciser et ré-affirmer. Sans répondre (et loin s'en faut) à l'ensemble des questions, **les engagements suivants ont été pris en séance:**

- l'envoi d'un message à l'ensemble des secrétaires généraux de préfecture afin de les inviter à **réunir sans attendre les agents potentiellement concernés par un transfert en SIDSIC, afin de les informer et recueillir leurs interrogations** (qui risquent bien

entendu d'être fort nombreuses !), la DISIC étant chargée d'apporter les réponses correspondantes,

- le conditionnement de l'avis favorable final de la DISIC sur la création de chaque SIDSIC à **la production formelle des PV des CTP de DDI et des Préfectures**, le cas échéant dans le cadre d'un CTP départemental « transverse » dédié à cet objet particulier (FORCE OUVRIÈRE ayant exprimé son accord à ce sujet à la condition que cette formule soit réservée à ce genre de sujet ... au risque, dans la négative, d'affaiblir le dialogue social au sein de chaque DDI et mettre ainsi en péril leur statut même de direction départementale),
- les mentions du guide de la DISIC en matière de nombre de sites d'implantation seront re-précisées auprès des préfigurateurs, **l'objectif étant bien de conserver une proximité entre le SIDSIC et ses « bénéficiaires » (cas en particulier des Cités administratives)**,
- l'expression « politique » d'une **volonté de sanctuariser les effectifs dédiés aux fonctions SIC** au regard de la sensibilité des missions correspondantes.

FORCE OUVRIÈRE, tout en prenant acte de ces engagements, a indiqué que la sanctuarisation des moyens dédiés aux SIC, s'il convenait de s'en féliciter, ne devait en aucun cas conduire à réduire encore plus vite le reste des effectifs supports encore présents en DDI, soumis à la fameuse et idiote règle des « 7% » ! Nulle réponse ne fut malheureusement apportée à ce sujet...

Nota : en marge du CTP, FORCE OUVRIÈRE est intervenu auprès de la DRH du MEDDTL afin d'attirer son attention sur les conditions d'affectation des lauréats issus de l'examen professionnel de TSE, entraînant de grandes difficultés au regard de la faiblesse des postes budgétaires disponibles et du peu de temps laissé pour se positionner (1 seul cycle de mobilité).

### **Prochaines réunions :**

Réunions de travail sur l'adéquation missions/moyens :  
12 et 13 septembre 2011

### **Vos représentants au CTP des DDI :**

**Laurent Janvier, DDT du Loiret** (FO équipement, environnement, transports et services),  
**Joël Cange, DDTM du Nord** (FO équipement, environnement, transports et services),  
**Patrice Maître, DDPP de la Moselle** (FO administration générale de l'État),  
**Patrick Chopin, DDTM d'Ille-et-Vilaine** (FO équipement, environnement, transports et services),  
**Jean-Louis Jargeau, DDCS des Bouches-du-Rhône** (FO administration générale de l'État),  
**Bernard Rousset, DDT de l'Ariège** (FO administration générale de l'État),

#### **Nos experts:**

**Michel Garcin, DGCCRF** (FO Finances)  
**Brigitte d'Aure, DRJSCS du Puy-de-Dôme** (FO enseignement, culture et formation professionnelle)  
**Anne Lautonne, DDCS des Yvelines** (FO enseignement, culture et formation professionnelle)  
**Hafida Aincieri, DDCSPP du Tarn** (FO administration générale de l'État)  
**Colette Cordoliani, DDCSPP de Haute-Corse** (FO administration générale de l'État)

Fédération de l'Administration Générale de l'État – [fagefo@wanadoo.fr](mailto:fagefo@wanadoo.fr)

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr)

Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris